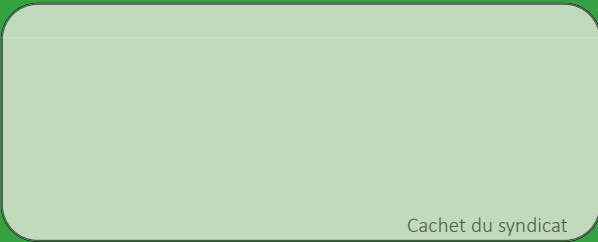




PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

Fédération **FORCE OUVRIERE** des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr



Adjoint technique

édition 2021

Filière technique
Catégorie C



MODE D'ACCÈS

Adjoint technique territorial

Sans concours.

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

MISSIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également :

- Exercer un emploi d'égoutier, d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères, de fossoyeur, d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

- Assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

- Exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

- Exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré à 376 pour terminer à l'indice 559 de la grille C3
- Le démarrage de la grille des AT à 120% du SMIC
- L'intégration des primes, indemnités et autres éléments de rémunération dans le calcul du traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- L'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe à partir du 5^{ème} échelon mais avec une ancienneté minimale de 4 ans
- La suppression de l'obligation des 5 ans de services effectifs dans le 4^{ème} échelon pour le passage au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	354	330	1 546,38	13,35	139,78	171,65	7,60	1 240,71	ADJOINT TECHNIQUE
2	2 ans	355	331	1 551,07	13,39	140,20	172,17	7,62	1 244,47	
3	2 ans	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	
4	2 ans	358	333	1 560,44	13,47	141,05	173,21	7,67	1 251,99	
5	2 ans	361	335	1 569,81	13,55	141,90	174,25	7,71	1 259,51	
6	2 ans	363	337	1 579,18	13,64	142,74	175,29	7,76	1 267,03	
7	2 ans	370	342	1 602,61	13,84	144,86	177,89	7,87	1 285,83	
8	2 ans	378	348	1 630,73	14,08	147,40	181,01	8,01	1 308,39	
9	3 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	
10	3 ans	401	363	1 701,02	14,69	153,76	188,81	8,36	1 364,78	
11	4 ans	419	372	1 743,19	15,05	157,57	193,49	8,56	1 398,62	
12		432	382	1 790,05	15,46	161,80	198,70	8,79	1 436,22	

C2

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	359	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	
3	2 ans	362	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	
4	2 ans	364	338	1 583,87	13,68	143,17	175,81	7,78	1 270,79	
5	2 ans	376	346	1 621,36	14,00	146,55	179,97	7,96	1 300,87	
6	2 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	
7	2 ans	404	365	1 710,39	14,77	154,60	189,85	8,40	1 372,30	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
9	3 ans	446	392	1 836,91	15,86	166,04	203,90	9,02	1 473,81	
10	3 ans	461	404	1 893,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
11	4 ans	473	412	1 930,63	16,67	174,51	214,30	9,48	1 549,01	
12		486	420	1 968,12	16,99	177,90	218,46	9,67	1 579,09	

C3

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	8,06	1 315,90	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	1 an	393	358	1 677,59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
3	2 ans	412	368	1 724,45	14,89	155,87	191,41	8,47	1 383,58	
4	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
5	2 ans	448	393	1 841,60	15,90	166,46	204,42	9,05	1 477,57	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,31	170,70	209,62	9,28	1 515,17	
7	3 ans	478	415	1 944,69	16,79	175,78	215,86	9,55	1 560,29	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
9	3 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
10		558	473	2 216,48	19,14	200,35	246,03	10,89	1 778,35	

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle. Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports ; ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques principaux territoriaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination ; ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade .

- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Au choix. Pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473
DUREE	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432
IM	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Avancement au choix
1 an dans 4^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Examen professionnel
4^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs

Avancement au choix
1 an dans 5^{ème} échelon et 8 ans de services effectifs

Concours

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Recrutement sans concours